

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/103

(prise en vertu de la *délégation* du Conseil municipal)

Objet : signature d'une convention avec l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise la fête de Méry baptisée « Méry Fantasy » se déroulant le dimanche 24 mai 2026 dans le parc du château de Méry-sur-Oise.

Considérant que l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » assure la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec 2 secouristes et 1 véhicule sur l'événement,

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » une convention pour un montant de 331 € (trois cent trente et un euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- L'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise